

Montréal, 21 février 2022

Objet : Demande d'accès au document

La présente fait suite à votre demande datée du 26 janvier 2022 par laquelle vous souhaitez obtenir les informations suivantes au 31 décembre 2021 :

1. la moyenne salariale des juges administratives par division, de même que la moyenne salariale des juges administratifs par division, avec un calcul incluant les coordonnateurs/trices et un autre les excluant;
2. le % de juges hommes qui sont au maximum de l'échelle salariale (ou des 2 derniers échelons) (max. 160 148 \$) versus le même pourcentage pour les juges femmes;
3. le % de juges hommes qui sont au minimum de l'échelle salariale (ou des 2 premiers échelons) (min. 123 192 \$) versus le même pourcentage pour les juges femmes;
4. et toute autre statistique disponibilité pouvant démontrer un écart salarial entre juges hommes et femmes.

À cet effet, nous vous transmettons donc les statistiques qui correspondent aux informations demandées dans le tableau ci-joint.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé par :

Vicky Fitzback
Responsable de l'accès à l'information

Pièce jointe

**STATISTIQUES SUR LA RÉMUNÉRATION DES
JUGES ADMINISTRATIVES ET JUGES ADMINISTRATIFS DU TAT**

Moyenne des salaires des juges administratives et juges administratifs :

Division	Femmes		Hommes	
	Avec coordonnateurs	Sans coordonnateurs	Avec coordonnateurs	Sans coordonnateurs
RT	158 110 \$	156 239 \$	155 805 \$	155 805 \$
SST	155 856 \$	155 105 \$	157 617 \$	156 429 \$

La moyenne des salaires avec coordonnateurs inclus la prime de 5% pour exercer cette fonction

Pourcentage hommes-femmes au minimum et au maximum :

TAT	Pourcentage au minimum de l'échelle	Pourcentage au maximum de l'échelle
Hommes	0%	35%
Femmes	0,6%	39%

Répartition hommes-femmes entre le salaire minimum plus 2 échelons et salaire maximum moins deux échelons :

TAT	Échelle au minimum + 2 échelons	Échelle au maximum - 2 échelons
Hommes	9	61
Femmes *	12	70
Total	21	131

* Une juge se retrouve à la fois dans minimum et maximum, car elle a un salaire annuel entre 139 879 \$ et 141 042 \$

Répartition hommes-femmes par division :

Division RT	Échelle au minimum + 2 échelons	Échelle au maximum - 2 échelons
Hommes	3	20
Femmes	2	15
Total	5	35

Divion SST	Échelle au minimum + 2 échelons	Échelle au maximum - 2 échelons
Hommes	6	41
Femmes *	10	55
Total	16	96

* Une juge se retrouve à la fois dans minimum et maximum, car elle a un salaire annuel entre 139 879 \$ et 141 042 \$